

Les grottes à chauves-souris

Grottes non exploitées par le tourisme

RECONNAISSANCE - INDICES DE PRESENCE

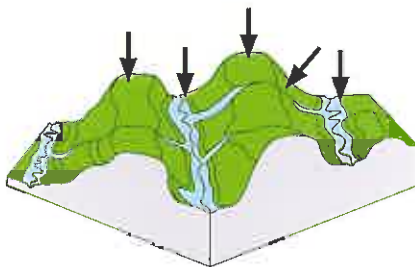


© GMN

Par définition, les grottes sont des cavités, de grande taille, creusées naturellement dans la roche par l'érosion. Toutefois, celles-ci sont peu accessibles à l'homme en Normandie. Par extension, le terme de grotte désigne également les cavités artificielles, creusées par l'homme, très nombreuses dans l'Est de la région. Quelquefois, ces cavités artificielles recoupent des réseaux naturels où l'on peut observer, en de rares endroits, des cours d'eau souterrains. Cet habitat est enfin caractérisé par une température presque constante (entre 4°C et 13°C), une hygrométrie très élevée (proche de la saturation) et l'obscurité qui y règne.



Localisation sur le terrain



Coteaux, falaises, plateaux, fond de vallée, ...

Utilisation des grottes par les chauves-souris

Les grottes peuvent être utilisées de trois manières différentes par les chauves-souris, en relation avec leur rythme de vie :

- gîte d'hibernation
- gîte de reproduction
- gîte de transition, servant simplement de zone de repos diurne au printemps et en automne, et de repos nocturne lors de la recherche de nourriture à l'extérieur.

Les espèces de chauves-souris caractéristiques

Ces grottes, sont caractérisées par la présence de chauve-souris. Plusieurs espèces se rencontrent couramment dans la même grotte que ce soit en isolement ou en groupe.

En Normandie les espèces qui s'y rencontrent le plus souvent sont le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Vespertilion à oreilles échancrées, le Vespertilion à moustaches, ...

Les effectifs de chauves-souris présents varient souvent de façon importante d'une espèce à l'autre (de quelques unités à quelques centaines d'individus).

Milieus associés ou en contact

Les entrées de ces grottes se trouvent dans des milieux très variés, souvent dissimulées dans la végétation. Elles se rencontrent très fréquemment au sein des massifs forestiers et de boisements de petites superficie, en particulier sur les coteaux.

Intérêt écologique

→ Habitat d'importance communautaire (8310 - Natura 2000), jugé comme à protéger à l'échelle européenne

→ Habitat abritant, à un moment de leur cycle de vie, des espèces de chauves-souris protégées à l'échelle nationale et inscrites également comme espèces à protéger dans les annexes de la directive Habitats.

→ Présence dans ces grottes d'insectes invertébrés très spécifiques des milieux souterrains, qualifiés parfois de "fossiles vivants" et inféodés au guano déposé par les chauves-souris dans les grottes.



© V. GRIMOULT - GMN

Barbastelle



© V. GRIMOULT - GMN

Grand Murin



© J. VITTIER - GMN

Murin de Bechstein

Les grottes à chauves-souris

Grottes non exploitées par le tourisme



Notes de terrain :

GESTION DU MILIEU

Objectif général de gestion

Parnature, l'habitat "grottes à chauves-souris" n'est présent que très ponctuellement au sein des massifs forestiers où à leur périphérie immédiate. Au réseau souterrain, se superposent le plus souvent des peuplements forestiers gérés. Dans ce cadre, l'objectif général de gestion de ces habitats correspond à la conservation en l'état de toutes les grottes renfermant des populations de chauves-souris, ainsi qu'au maintien de l'ambiance forestière à l'entrée des cavités présentes en forêt.

Une attention particulière doit aussi être portée à la circulation d'engins d'exploitation à l'aplomb du réseau souterrain, autant pour des raisons de sécurité que de conservation du milieu.

Gestion sylvo-environnementale

Gestion environnementale

↳ Maintien de la gestion sylvicole, que ce soit en **taillis sous-futaie ou futaie avec un objectif de conservation de l'ambiance forestière à l'entrée des grottes.**

↳ Maintien possible de l'exploitation forestière à proximité immédiate de l'entrée des grottes : elle n'est pas incompatible avec la présence des chauves-souris. En effet, les dates auxquelles les chauves-souris se réunissent pour la mise bas (juin-juillet) et pour les accouplements (fin de l'été et au début de l'automne) ne correspondent pas d'une manière générale aux périodes de coupes.

En cas de doute, il est préférable de réaliser les travaux sylvicoles à partir du mois d'octobre.

↳ **Mise en place de protection physique**, type **grille** avec des barres horizontales, limitant les phénomènes de fréquentation de ces grottes. Ce phénomène, par ailleurs, engage la responsabilité du propriétaire en cas d'accident, et doit être maîtrisé.

Il convient donc ensuite de réserver l'accès aux propriétaires et ayant droits, ainsi que d'éviter toute pénétration dans les grottes en hiver pour ne pas déranger les populations de chauves-souris en hibernation.

↳ **Maintien d'essences feuillues d'accompagnement**, notamment dans un contexte de peuplements résineux à proximité immédiate des grottes.



FAVORISER

↳ Faciliter le passage des chauves-souris en limitant l'obstruction complète de l'entrée des grottes par la végétation : réalisation de débroussaillage léger sur quelques mètres par exemple.

↳ Favoriser la présence d'une **mosaïque de milieux à l'échelle du massif forestier** (futaies mélangées, clairières, mares, ...).

↳ Mise en place d'**actions de sensibilisation et d'information des usagers** ayant pour objectif de limiter les effets néfastes de pratiques inappropriées aux cycles d'hibernation, de reproduction ou d'alimentation des chauves-souris.

↳ **Elimination de l'utilisation de tout produit insecticide pouvant intoxiquer les chauves-souris.**



A PROSCRIRE

↳ Limitation de l'accès aux grottes par effondrement ou comblement



Remarque importante : La fermeture des grottes par une grille adaptée sécurise également le propriétaire en terme de **sécurité publique**. Ces milieux peuvent représenter ponctuellement des dangers (effondrements, ...) où la responsabilité du **propriétaire** peut être recherchée en cas d'accident.